

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 23 juillet 2019

2019/26. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2017/23](#) du 7 juillet 2017, [2018/12](#) du 2 juillet 2018, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution [73/218](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2349, n° 42146.

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session³ et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème et de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2019, à savoir la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives, notamment les aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité ;
2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;
3. *Se félicite de* la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;
5. *Se félicite de* l'initiative prise par le Comité de faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16 en tant que contribution à l'examen mondial de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau ministériel et au sommet, et prend note avec satisfaction des travaux qu'il a réalisés pour identifier les progrès, les perspectives et les mesures à prendre pour faire avancer la mise en œuvre de l'objectif n° 16 aux niveaux national et infranational, en tenant compte des liens importants entre cet objectif et tous les objectifs de développement durable ;
6. *Reconnaît* que les examens approfondis des aspects institutionnels des objectifs de développement durable à tous les niveaux pourraient être renforcés par des preuves plus solides des capacités de gouvernance et une analyse des tendances dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les compétences du

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 24 (E/2019/44).

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

personnel du secteur public, la cohérence politique et institutionnelle, la production des services publics, la participation des parties prenantes, la prévention de la corruption, la non-discrimination, la transparence des finances publiques et l'accès à l'information ;

7. *Prend note avec intérêt* des travaux en cours des institutions supérieures de contrôle pour effectuer des audits de l'état de préparation des gouvernements à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des audits de la mise en œuvre de certains objectifs qui peuvent utilement éclairer les examens nationaux des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Souligne* que, pour réaliser les objectifs de développement durable et veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte, il faut s'attaquer aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays, ce qui peut exiger des institutions à tous les niveaux qu'elles jouent un plus grand rôle dans la promotion et l'application de lois et politiques non discriminatoires, notamment par des programmes de redistribution et de protection sociale plus efficaces, des systèmes fiscaux et administratifs progressifs et efficaces, et des mesures temporaires spéciales pour éliminer toutes les formes de discrimination et leurs effets négatifs combinés, notamment sur les plus pauvres et les plus vulnérables ;

9. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à envisager d'appliquer les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil dans sa résolution [2018/12](#), à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des différences en matière de structures de gouvernance et de réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités et politiques nationales ;

10. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à la mise en pratique des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, avec toutes les parties intéressées ;

11. *Prend note* de l'initiative prise par le Comité d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux convenus relatifs aux objectifs en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ;

12. *Se félicite* des travaux du Comité sur le renforcement des capacités des institutions publiques et le rétablissement d'institutions et de systèmes crédibles de gouvernance et d'administration publique après un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans les situations consécutives à un conflit et qu'il contribue aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

Suivi

13. *Prie* le Comité, à sa dix-neuvième session, qui doit se tenir du 30 mars au 3 avril 2020, d'examiner le thème pour la session de 2020 du Conseil et le Forum politique de haut niveau de 2020 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

14. *Invite* le Comité à contribuer à l'analyse et à l'évaluation du thème de 2020 du Forum politique de haut niveau et du Conseil, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;
15. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;
16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et inclusives en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;
17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le Service public ;
18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

42^e séance plénière
23 juillet 2019